

08.05.2014, 12:45 - Valais

Actualisé le 08.05.14, 12:54



Grand Conseil: la loi sur le tourisme acceptée



PARLEMENT

Considérée comme une bonne loi, voire la meilleure possible, par le PDC et le PLR, elle a toutefois été refusée par la gauche, l'UDC et les Verts.

Crédit: Le Nouvelliste

Les députés valaisans ont accepté jeudi par 87 voix contre 37 et 2 abstentions la nouvelle loi sur le tourisme.

Le Grand Conseil valaisan a accepté jeudi la loi sur le tourisme. Le nouveau texte laisse une plus grande latitude aux stations de destinations en matière de financement et d'organisation. Une première mouture de la loi avait été rejetée par les Valaisans en 2009.

La nouvelle loi cantonale sur le tourisme a été acceptée en deuxième lecture par 87 voix contre 37 et 2 abstentions. Considérée comme une bonne loi, voire la meilleure possible, par le PDC et le PLR, elle a toutefois été refusée par la gauche, l'UDC et les Verts.

La "flexibilité" est le maître-mot de cette nouvelle loi cantonale. Au niveau du financement, qui avait été l'une des principales pierres d'achoppement du texte refusé en 2009, chaque destination touristique disposera d'une "boîte" avec différents outils et choisira d'utiliser les plus adéquats en fonction de ses besoins.

Le député Chrisophe Clivaz (Verts) a mis en doute les capacités des petites communes à "se débrouiller" avec un tel cadre. "Oui, toutes les communes ne pourront peut-être pas y parvenir. Elles devront se regrouper. C'est le marché qui dictera la voie à suivre", a répondu Jean-Michel Cina, chef du département valaisan de l'économie, de l'énergie et du territoire.

Taxe sans dé plafonnée

Les députés ont renoncé à fixer un plafond pour la taxe de séjour, laissant ainsi libres les communes en la matière. Quant à la taxe d'hébergement, elle ne pourra pas dépasser 1 franc pas nuitée (50 centimes actuellement).

L'argent encaissé via ces taxes restera entièrement à la destination touristique et servira notamment à financer les infrastructures, l'animation, l'accueil ou encore la promotion.

Quant au canton, il prendra en charge le budget annuel de quelque 10 millions de francs de l'organe "Valais/Wallis Promotion", ainsi que le financement de l'Observatoire du tourisme.

Décision du TF appréciée

Les parlementaires ont accepté la création d'un fonds cantonal pour le tourisme. Ce fonds, qui devrait être alimenté par des apports publics et privés, doit financer les infrastructures touristiques.

Les députés se sont encore félicités de la décision de Tribunal fédéral (TF) rendue publique mercredi concernant Silvaplana, et qui "tombe à point nommé". Le TF a autorisé la commune grisonne à percevoir un impôt sur les résidences secondaires.

Le TF a estimé que cette contribution est compatible avec l'initiative sur les résidences secondaires acceptée par le peuple en 2012. Elle ne constitue pas une atteinte inadmissible à la garantie de la propriété.

Source: ATS